



COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Cent douzième session

Rome, 8-10 mars 2021

**Rapport d'information sur l'examen des questions de compétence
au regard du régime commun du système des Nations Unies
(conformément au paragraphe 8 de la résolution 74/255B
de l'Assemblée générale des Nations Unies) – Mise à jour**

I. Introduction

1. À sa cent onzième session, tenue du 26 au 28 octobre 2020, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (ci-après «le Comité») a pris note du document CCLM 111/5 intitulé *Rapport d'information sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (conformément au paragraphe 8 de la résolution 74/255B de l'Assemblée générale des Nations Unies)* présenté pour information par le Bureau juridique.
2. Le Comité y était informé du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après «l'Assemblée générale») avait, après s'être penchée sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2019¹, prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de procéder à un examen des questions de compétence au regard du régime commun.
3. Dans le rapport de sa cent onzième session, le Comité a noté que l'examen de cette question était dans sa première phase et a déclaré attendre avec intérêt d'être informé de l'évolution de ce dossier². Le présent document vise à répondre à la demande du Comité.
4. Par conséquent, le présent point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire du Comité à titre d'information, en vertu du paragraphe 7, alinéa m, de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation, qui dispose que le Comité se réunit pour examiner des questions déterminées qui lui sont soumises et qui peuvent intéresser des «questions de principe touchant les relations avec des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, des institutions nationales ou des particuliers».

¹ A/74/30.

² Voir les paragraphes 28 et 29 du rapport de la cent onzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, CL 165/12.

II. Informations générales

5. La résolution 74/255B de l'Assemblée générale, adoptée le 27 décembre 2019, se lit comme suit:

«8. *Note avec préoccupation* que la coexistence de deux tribunaux administratifs indépendants parmi les organisations appliquant le régime commun pose un problème, comme souligné dans le rapport de la Commission, et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de procéder à un examen des questions de compétence au regard du régime commun et de lui présenter ses constatations et des recommandations dès que possible».

6. L'Assemblée générale a exprimé ses préoccupations dans cette résolution après s'être penchée sur le rapport de la CFPI pour 2019, dans lequel la Commission notait que le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait annulé certaines décisions prises en 2016 par la CFPI concernant les coefficients d'ajustement pour Genève. Selon le Tribunal, la CFPI ne pouvait que faire des recommandations à l'Assemblée générale sur ce sujet.

7. Par la suite, entre juin et août 2020, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies a rendu une série de jugements sur des requêtes déposées par des membres du personnel en poste à Genève dans différentes entités des Nations Unies ayant reconnu sa compétence. La question était la même que celle que le Tribunal administratif de l'OIT avait déjà examinée. Dans ces affaires, le Tribunal du contentieux administratif a estimé que les décisions de la CFPI étaient valables et a débouté les demandeurs, en s'appuyant sur sa propre jurisprudence. Ces jugements font l'objet d'appels, pendants devant le Tribunal d'appel des Nations Unies.

8. Cette contradiction entre les jugements rendus par le Tribunal administratif de l'OIT et ceux rendus par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies a comme conséquence que les fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures en poste à Genève reçoivent des prestations différentes selon le tribunal compétent pour leur organisation.

9. Comme indiqué dans le document CCLM 111/5, la Secrétaire générale adjointe de l'ONU chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a commencé à donner suite à la résolution 74/255B de l'Assemblée générale en informant les membres du CCS que l'examen serait réalisé par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. En septembre 2020, la Secrétaire générale adjointe a tenu à l'intention des membres du Comité de haut niveau du CCS chargé des questions de gestion une réunion d'information au cours de laquelle elle a indiqué que le rapport sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies serait présenté au Secrétariat de l'Assemblée générale en décembre 2020, à l'issue des étapes ci-dessous:

- a) Communication des documents de référence (septembre 2020);
- b) Distribution de la première version du rapport par l'intermédiaire des points de contact désignés au sein de chaque entité (début octobre 2020);
- c) Réunion organisée par le Réseau des conseillers juridiques aux fins de l'examen de la première version du rapport (mi-octobre 2020);
- d) Diffusion d'une deuxième version du rapport (mi-novembre à fin novembre 2020);
- e) Présentation d'un rapport à l'Assemblée générale (décembre 2020).

III. Évolution du dossier

10. Le calendrier fixé en septembre 2020 par la Secrétaire générale adjointe de l'ONU chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a été respecté. La première version du rapport a été diffusée le 2 octobre 2020 et le Réseau des conseillers juridiques s'est réuni le 16 octobre 2020. Une deuxième version du rapport a été diffusée le 25 novembre 2020 et la Secrétaire générale adjointe a écrit le 17 décembre 2020 aux chefs de secrétariat pour leur transmettre un exemplaire du rapport final.

11. Ce rapport final a été transmis au Secrétariat de l'Assemblée générale pour édition et traduction. Il sera diffusé officiellement vers la fin février 2021 et sera ensuite examiné par l'Assemblée générale. Le Bureau juridique propose que ce rapport final soit transmis aux membres du Comité après sa publication par l'ONU.

12. À ce stade, il est entendu que le rapport présentera seulement les conclusions préliminaires de l'examen initial effectué en vertu de la résolution 74/255B. Il y sera en outre précisé que, de l'avis du Secrétariat de l'ONU, la demande d'examen faite par l'Assemblée générale n'est pas une invitation à un large examen du fonctionnement général des deux systèmes de tribunaux. L'examen portera plutôt sur l'effet que la coexistence de ces deux systèmes a sur l'uniformité de la mise en œuvre des décisions et recommandations de la CFPI.

13. La FAO a suivi de près l'élaboration de ce rapport et a fait des observations détaillées sur la première et la deuxième versions. Ces observations étaient le fruit d'échanges informels avec d'autres entités des Nations Unies ainsi que de consultations internes, notamment avec les organismes représentant le personnel de la FAO.

14. On trouvera ci-après les principales observations faites par la FAO au cours de ce processus consultatif, soutenues par d'autres entités des Nations Unies:

- a) Toute réforme concernant les questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies nécessitera des consultations formelles avec les organismes spécialisés du système des Nations Unies, y compris leurs organes directeurs, eu égard à leur autonomie.
- b) L'examen doit être mené dans le cadre du CCS, et non dans celui du seul Secrétariat de l'ONU.
- c) Le rapport doit aborder le contexte qui a amené l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/255B, à exprimer des préoccupations sur le fait que «la coexistence de deux tribunaux administratifs indépendants parmi les organisations appliquant le régime commun [posait] un problème», s'agissant notamment des jugements rendus par le Tribunal administratif de l'OIT sur la légalité des décisions de la CFPI concernant l'ajustement pour Genève.
- d) Le maintien du statu quo doit figurer parmi les pistes proposées pour promouvoir l'uniformité de l'application des décisions de la CFPI, éventuellement en combinaison avec d'autres initiatives telles que l'examen du fonctionnement et du pouvoir de décision de la CFPI.

15. Il est entendu que ces observations de la FAO, soutenues par d'autres entités des Nations Unies, seront prises en compte dans le rapport final. Toutefois, il ne sera pas débattu des motifs des jugements contradictoires sur les affaires concernant les ajustements pour Genève. Dans son courrier du 17 décembre 2020, la Secrétaire générale adjointe a indiqué qu'il n'y aurait pas d'autre développement sur ce point tant que les affaires seraient pendantes devant le Tribunal d'appel des Nations Unies.

16. En résumé, l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies suit son cours comme prévu et l'Assemblée générale s'en saisira dans les prochains mois. Les membres du Comité souhaiteront peut-être noter que, dans sa récente résolution 75/245, adoptée le 31 décembre 2020, au titre du point «Régime commun des Nations Unies», l'Assemblée générale s'est déclarée «préoccupée par l'application de deux coefficients d'ajustement à Genève».

IV. Suite que le Comité est invité à donner

17. Le présent document vise à informer le Comité, qui est invité à formuler des observations sur son contenu, selon qu'il conviendra, et qui souhaitera peut-être demander au Secrétariat de fournir, s'il y a lieu, des renseignements actualisés sur la question à sa prochaine session.